



Bon de commande cuisine mobalpa

Par **prem**, le **02/06/2009** à **19:19**

Bonjour,

Mon mari a passé une commande avec un vendeur venu à domicile concernant une cuisine intégrée et j'étais absente !

Je ne suis pas d'accord sur cet achat et surtout sur le choix du produit !

cependant le bon de commande est adressé à M. et Mme mais n'étant pas présente lors de la commande je ne l'ai pas signé.

Alors étant mariée sous le régime de la communauté :

- suis-je responsable de cet éventuel achat ?

et par conséquent s'il n'y a pas ma signature sur le bon de commande,

- peut-on considérer que ce dernier est nul ?

merci

Par **Marion2**, le **02/06/2009** à **20:09**

Bonsoir,

A quelle date a été signé ce bon de commande ?

Cordialement.

Par **prem**, le **03/06/2009** à **03:18**

bonsoir, le bon de commande a été signé le 18 mars dernier et il est stipulé que le versement d'un acompte à la commande sert de preuve pour démontrer la rencontre de volontés ainsi la conclusion du contrat !!!

QUESTION : est-ce à dire que dans ce cas cette entreprise échappe à l'interdiction de prendre un acompte avant le délai de réflexion de 7 jours ?????? selon l'article L 121-26

le 22 suivant mon mari a envoyé par mail une demande de suspension de commande le 23 le vendeur a répondu par mail également en indiquant "qu'il ne pouvait suspendre la commande pour la simple raison que la commande est ferme et définitive. Et que par contre il peut modifier la date de livraison et la date d'encaissement du chèque d'acompte. Il indique aussi que l'on pourra modifier l'implantation, le modèle, les couleurs du produit et ceci sans problème. Mais qu'il ne pourrait pas annuler cette commande !!!"

et depuis mon mari n'a rien fait car il pense qu'il est possible de réduire le montant de cette commande en choisissant moins de produits.

Ceci pourrait être une solution s'il ne nous était plus possible d'annuler ladite commande !!!!!!!

QUESTION : cela vous paraît-il réellement possible de seulement envisager de choisir des produits pour la moitié de la valeur du bon de commande signé ?

merci de m'éclairer sur ce cas.

N'en étant pas convaincue moi-même je commence à m'inquiéter de cette commande qui nous pèse sur la tête !

Par **Maeg**, le **30/05/2013** à **17:18**

Dispose-t-on d'un délai de rétractation après signature du bon de commande ?

Le délai de rétractation est une notion prévue par la législation. En France, celle-ci prévoit pour votre protection un délai de rétractation de 7 jours dans les cas suivants : - un achat financé à l'aide d'un crédit, - un achat dont le bon de commande a été signé à votre domicile ou bien qui a fait l'objet d'une démarche téléphonique préalable. A noter qu'une commande signée sur un stand de foire est assimilée à une vente conclue en magasin et ne dispose donc pas de délai de rétractation, sauf si celle-ci fait l'objet d'un crédit.

Je viens de trouver la réponse sur le site de mobalpa.